E/AC.51/2016/1 **Nations Unies**



Conseil économique et social

Distr. générale 3 février 2016 Français Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-sixième session Session d'organisation, 21 avril 2016 Session de fond, 31 mai-24 juin 2016 Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
- 3. Questions relatives au programme :
 - Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015;
 - b) Planification des programmes :
 - Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017;
 - Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019;
 - Évaluation. c)
- 4. Questions de coordination :
 - Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
 - b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
- 5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
- Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session. 6.
- Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-sixième session.





Annotations

1. Élection du Bureau

À sa vingt-cinquième session, le Comité du programme et de la coordination a confirmé la décision qu'il avait prise à sa vingt-quatrième session d'instituer un roulement annuel entre les groupes régionaux pour le poste de président et celui des autres membres du Bureau dans l'ordre suivant : a) Groupe des États d'Afrique; b) Groupe des États d'Europe orientale; c) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; d) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; e) Groupe des États d'Asie et du Pacifique. Le Comité a également décidé que, chaque année, le poste de rapporteur serait occupé par un membre du groupe régional dont était issu le Président de l'année précédente.

À sa cinquante-sixième session, le Comité souhaitera peut-être élire son président parmi les membres du Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes, conformément au roulement institué pour le poste, et son rapporteur parmi ceux du groupe régional auquel appartenait le Président de l'année précédente, à savoir le Groupe des États d'Europe orientale.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité a soumis pour examen au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session, ainsi que la liste des documents demandés.

Conformément au paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, les rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, notamment ceux qui portent sur le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sont examinés par le Comité, qui fait rapport au Conseil et à l'Assemblée générale à leur sujet. Dans sa résolution 59/267, l'Assemblée a invité le Comité, dans le cadre de ses attributions en matière de programmation, de coordination, de contrôle et d'évaluation, à examiner les rapports du Corps commun qui l'intéressent. Dans sa résolution 67/236, elle a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité avait formulées dans le rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/67/16), notamment la recommandation qu'il lui avait faite de demander instamment au Corps commun d'inspection d'intensifier ses efforts afin de présenter au Comité les rapports qui relèvent de sa compétence, compte tenu des alinéas d) et e) du paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du Corps commun. À cet effet, le Comité choisira, à sa réunion d'organisation, au titre du point 2 de l'ordre du jour, le ou les rapports du Corps commun qu'il examinera à sa cinquante-sixième session au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Conformément aux résolutions 53/207 et 54/236, à la décision 54/474 et à la résolution 70/8 de l'Assemblée générale, on se référera à la circulaire

ST/SGB/2000/8¹ du Secrétaire général portant sur les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui ont été approuvés.

Dans sa résolution 64/229, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité a formulées dans le rapport sur les travaux de sa quarante-neuvième session (A/64/16), y compris la décision de ne pas inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines sessions le point intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination » et d'examiner, le cas échéant, les questions relatives à ce thème au titre du point « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ».

Documentation

Note du Secrétariat relative à l'état d'avancement de la documentation de la cinquante-sixième session du Comité (voir E/AC.51/2016/L.1)

Note du Secrétariat sur les rapports du Corps commun d'inspection (E/AC.51/2016/L.2)

3. Questions relatives au programme

a) Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015

L'article 6.1 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation prévoit que :

Le Secrétaire général contrôle les résultats obtenus par chaque sousprogramme, mesurés par des indicateurs de succès, et l'exécution des produits prévus dans le budget-programme approuvé par l'intermédiaire du Département de la gestion. Après la fin de l'exercice biennal, le Secrétaire général rend compte à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, de l'exécution des programmes pendant ledit exercice.

Dans sa résolution 58/269, intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité de renforcer le système de suivi et d'évaluation et a, à ce propos, engagé le Secrétaire général à améliorer la présentation et l'échelonnement des rapports sur l'exécution et l'évaluation des programmes, et l'a prié de veiller à ce que des ressources soient nettement désignées dans tous les chapitres du projet de budget-programme comme devant servir aux activités de suivi et d'évaluation.

Dans sa résolution 59/275, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent au chapitre II.B du rapport sur les travaux de sa quarante-quatrième session (A/59/16) et décidé que le programme pertinent du projet de cadre stratégique serait examiné en même temps que la

16-01473 **3/13**

¹ Doit être révisée et republiée sous une nouvelle cote, conformément à la résolution 70/8 de l'Assemblée générale.

section correspondante du rapport sur l'exécution des programmes et que, comme le rapport sur l'exécution des programmes a deux exercices de retard sur le projet de cadre stratégique, le Secrétariat présenterait des données officielles actualisées sur les parties pertinentes dudit rapport, étant entendu que ces données seraient également étudiées.

Dans ses résolutions 62/224 et 63/247, l'Assemblée a réaffirmé le rôle que jouait le Comité du programme et de la coordination dans l'examen des rapports ayant trait à l'exécution et à l'évaluation.

Dans sa résolution 63/247, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent au chapitre II.A du rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session (A/63/16), y compris la recommandation visant à ce que le Secrétaire général donne des renseignements plus détaillés sur le résultat des activités de contrôle et d'évaluation aux niveaux des départements et des dirigeants, en tenant compte, en particulier, de la manière dont les enseignements tirés de l'expérience sont partagés et mis en pratique dans la planification des activités, et la recommandation tendant à ce que le Secrétaire général améliore la cohérence et l'harmonisation de la présentation des informations concernant les difficultés rencontrées et les objectifs non atteints dans tous les éléments du programme.

Dans sa résolution 65/244, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent au chapitre II.B de son rapport sur les travaux de sa cinquantième session (A/65/16) et dans lesquelles il a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour améliorer le rapport concernant l'exécution des programmes et, à cet égard, d'expliquer avec plus de clarté les taux d'exécution et d'exposer les raisons motivant l'ajout, le report et la suppression de produits.

Dans sa résolution 67/236, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent au chapitre II.B du rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session, y compris la recommandation priant le Secrétaire général de mentionner dans les futurs rapports sur l'exécution des programmes des informations détaillées sur l'incidence de la réduction du nombre de documents imprimés sur le processus décisionnel intergouvernemental lors des conférences et réunions des Nations Unies, et la recommandation priant le Secrétaire général d'expliquer en détail dans les futurs rapports sur l'exécution des programmes la suppression ou le report de produits et d'activités en raison de vacances de postes financés par le budget ordinaire.

Dans sa résolution 69/17, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent au chapitre II.A du rapport sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/69/16), y compris la recommandation tendant à ce que, dans le but d'améliorer la présentation des rapports, le Secrétaire général inclue dans ses prochains rapports, pour chaque chapitre du programme, les éléments d'information suivants : a) une comparaison du taux d'exécution des produits prescrits avec l'exercice biennal précédent; b) une comparaison avec l'exercice biennal précédent des produits supplémentaires exécutés à l'initiative du Secrétariat; c) des informations sur les principaux facteurs ayant une incidence sur l'exécution des produits prescrits lorsque le taux d'exécution au cours de l'exercice biennal a été inférieur à 90 %.

Dans ses conclusions et recommandations, le Comité a souligné qu'il importait que le Secrétariat se serve des rapports sur l'exécution des programmes comme d'un outil de gestion dans le cadre de la planification du cadre stratégique, conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats, notamment en analysant régulièrement l'exécution des programmes.

En ce qui concerne l'incidence de la réduction du nombre de documents imprimés sur le processus décisionnel intergouvernemental lors des conférences et réunions des Nations Unies, le Comité a noté que le rapport du Secrétaire général ne contenait pas les renseignements demandés par l'Assemblée générale. Aussi a-t-il recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de donner pleinement suite à cette décision dans ses futurs rapports sur l'exécution des programmes. Le Comité a pris note des informations fournies concernant la prestation de services économes en papier lors de plusieurs réunions et réunions de haut niveau. À ce sujet, il rappelle que, comme l'a décidé l'Assemblée générale dans sa résolution 66/233, la mise en œuvre de ces services reste expérimentale.

Dans sa résolution 70/8, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité sur le projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation qui figurent au chapitre II.A. du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (A/70/16).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2014-2015

b) Planification des programmes

Dans sa résolution 58/269 intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un cadre stratégique destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant les deux éléments suivants en un seul document :

- a) Premier volet : un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation;
 - b) Deuxième volet : un plan-programme biennal.

Dans la même résolution, l'Assemblée a également affirmé que le cadre stratégique constituerait la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et que ce serait sur la base de ce document que se feraient la planification du programme, la budgétisation, le suivi et l'évaluation, et décidé d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session, le mode de présentation, la teneur et la durée du cadre stratégique, y compris en ce qui concerne la nécessité de maintenir le premier volet.

Dans sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité qui figurent au chapitre III.B du rapport sur les travaux de sa quarante-septième session (A/62/16), y compris les recommandations tendant

16-01473 **5/13**

à maintenir le cadre stratégique comme principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, à compter de l'exercice biennal 2010-2011 et à continuer à inclure le premier volet, le plan-cadre, dans le cadre stratégique; la recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général d'améliorer le mode de présentation du premier volet et la définition des objectifs à long terme qui y sont énoncés; et la recommandation tendant à ce que l'Assemblée réaffirme que le Comité devrait continuer d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives aux programmes dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects ayant trait aux programmes des mandats nouveaux ou modifiés approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart qui pourrait apparaître entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs aux programmes du projet de budget-programme, conformément à son mandat, aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a rappelé l'article 5.6 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et réaffirmé que le Comité du programme et de la coordination devait continuer, dans le cadre de ses attributions, à examiner le cadre stratégique et à lui recommander, ainsi qu'au Conseil économique et social, les modifications qui seraient nécessaires.

Dans sa résolution 67/236, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent au chapitre II.B de son rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et dans lesquelles il a réaffirmé l'importance des objectifs à long terme de l'Organisation, qui tendaient à garantir la pleine réalisation de ses buts, et souligné, à cet égard, la nécessité d'efforts coordonnés de la part du Secrétariat pour améliorer la formulation des réalisations escomptées pertinentes de telle façon qu'au stade de l'établissement du budget, toutes les activités et tous les produits prescrits par les États Membres soient inclus en vue de leur mise en œuvre efficace et rationnelle. Le Comité, tout en constatant l'amélioration du cadre logique, a recommandé que l'Assemblée encourage les directeurs de programme à affiner encore les aspects qualitatifs des indicateurs de succès, pour permettre de mieux évaluer les résultats, en ayant à l'esprit que les indicateurs devraient toujours être stratégiques, mesurables, réalisables, réalistes et assortis d'échéances.

En faisant siennes les conclusions et recommandations du Comité, l'Assemblée générale a également demandé au Secrétaire général de faire en sorte que lorsqu'il établirait les futurs plans-cadres, les projets de cadre stratégique tiennent pleinement compte des directives énoncées par l'Assemblée dans ses résolutions 59/275, 61/235, 62/224 et 63/247 ainsi que dans ses résolutions pertinentes ultérieures afin que les plans-cadres expriment de façon plus précise les objectifs à long terme de l'Organisation, sur la base de l'ensemble des mandats approuvés par les États Membres.

L'Assemblée générale a également fait sienne la recommandation demandant au Secrétaire général de présenter des mesures concrètes et des informations sur les

dispositions prises pour promouvoir une culture de la transparence au sein du Secrétariat dans les futurs cadres stratégiques, conformément à sa résolution 66/257.

Dans sa résolution 70/8, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité sur le projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation qui figurent au chapitre II.A du rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session. Ce faisant, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les réalisations escomptées et, si possible, les indicateurs de succès permettent de mesurer les résultats de la mise en œuvre des programmes de l'Organisation, et non ceux obtenus par tel ou tel État Membre. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de mettre en œuvre des mesures spécifiques et concrètes en vue de réviser les cadres logiques et de les améliorer, dans la mesure du possible, de façon à indiquer plus clairement l'impact des activités mises en œuvre, dans le cadre de la préparation du projet de cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2018-2019.

Documentation

Rapport récapitulatif du Secrétaire général sur les modifications à apporter au planprogramme biennal à la suite de l'élaboration du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Rapport du Secrétaire général sur le premier volet du projet de cadre stratégique pour la période biennale 2018-2019 : plan-cadre; et sur le deuxième volet : plan-programme biennal (par programme) (conformément aux résolutions 59/275, 62/224, 67/236 et 69/17 de l'Assemblée générale)

c) Évaluation

Examen triennal

Dans sa résolution 68/20, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent au chapitre II.B du rapport sur les travaux de sa cinquante-troisième session (A/68/16), y compris la recommandation concernant l'évaluation du programme du Bureau des services de contrôle interne du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Bureau de la Coordination des affaires humanitaires et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Le Comité, à sa cinquante-sixième session, procédera à un examen triennal de l'application des recommandations concernant l'évaluation des programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-troisième session concernant l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (E/AC.51/2016__)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la

16-01473 **7/13**

coordination à sa cinquante-troisième session concernant l'évaluation du programme du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (E/AC.51/2016/)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-troisième session concernant l'évaluation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/AC.51/2016)

4. Questions de coordination

a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2015.

Dans sa résolution 70/8, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent au chapitre III.A du rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session sur le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat pour 2014. En faisant siennes les conclusions et recommandations, l'Assemblée a reconnu la contribution du Conseil des chefs de secrétariat au renforcement de la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies et de la coordination en matière de politiques, de questions opérationnelles et de gestion, ainsi qu'à l'harmonisation et la simplification des pratiques de fonctionnement; s'est félicitée des gains d'efficacité que permettait l'allégement des contraintes administratives et procédurales, l'objectif étant à terme d'améliorer la cohérence, la coordination, l'efficacité, la transparence dans le système des Nations Unies et de renforcer la crédibilité de celui-ci; prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de poursuivre ses travaux en la matière.

En outre, l'Assemblée générale a porté à l'attention du Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, la nécessité de veiller à ce que les activités de l'organe, ainsi que les initiatives prises, y compris celles qui ont trait à la cohérence à l'échelle du système, y compris l'adoption volontaire de l'initiative « Unis dans l'action » définie à la section IV.C de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, soient pleinement conformes intergouvernementaux ainsi qu'à assurer le renforcement de l'harmonisation des mesures prises par le Comité de haut niveau sur la gestion avec le cadre législatif actuel des Nations Unies, notamment dans le domaine de la passation des marchés. Dans ce contexte, l'Assemblée a rappelé le paragraphe 22 de sa résolution 69/273, et prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de promouvoir l'utilisation stratégique des accords à long terme et de poursuivre les efforts déployés par le Conseil d'administration en vue d'améliorer la collaboration sur les activités relatives à la passation des marchés, y compris en ce qui concerne l'augmentation des possibilités offertes aux fournisseurs de pays en développement et de pays en transition sur le plan économique.

L'Assemblée a également pris note de l'initiative du Conseil des chefs de secrétariat de partager les bonnes pratiques en matière de gestion de la performance en instaurant un échange de témoignages entre les directeurs des ressources

humaines des organisations participantes et prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de continuer à promouvoir les bonnes pratiques auprès des organisations participantes.

Le Comité ayant mis l'accent sur le rôle clef que doit jouer le Conseil s'agissant d'assurer la coordination de l'appui à l'échelle du système des Nations Unies lors de l'établissement et du suivi du programme de développement pour l'après-2015, conformément aux mandats intergouvernementaux pertinents, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, d'inclure des renseignements sur les différents moyens de renforcer ce rôle pour promouvoir la cohérence des politiques au sein du système des Nations Unies dans le rapport du Conseil à la Commission à sa cinquante-sixième session.

Dans ses conclusions et recommandations, le Comité a pris note de la mise en place de l'Équipe spéciale de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, qui est coordonnée par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et du Centre des services communs au Brésil, dans le cadre des efforts de rationalisation des principaux domaines opérationnels des organismes participants grâce au regroupement des services d'appui. En ce qui concerne ce dernier point, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de faire le point sur la question dans le cadre de la présentation du prochain rapport au Comité.

Documentation

Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2015 (E/2016/)

b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Dans sa résolution 60/257, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent au chapitre IV du rapport sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/60/16 et Corr.1) sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), y compris la recommandation tendant à ce que le Secrétaire général fasse rapport au Comité à sa quarante-sixième session, et tous les ans par la suite, sur les progrès, y compris les problèmes, obstacles et défis rencontrés, ainsi que sur les objectifs à atteindre par les organismes des Nations Unies afin d'appuyer le NEPAD.

Dans sa résolution 70/8, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent au chapitre III.B du rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session, sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, notamment en ce qui concerne la recommandation faite à l'Assemblée de faire siennes les conclusions et recommandations formulées aux paragraphes 104 à 116 du rapport du Secrétaire général (E/AC.51/2015/10) et la recommandation priant le Secrétaire général de faire figurer dans ses futurs rapports des informations détaillées relatives aux résultats possibles des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du NEPAD.

En faisant siennes ces conclusions et recommandations, l'Assemblée a de nouveau prié les organismes du système des Nations Unies de continuer à

16-01473 **9/13**

promouvoir une plus grande cohérence dans leur action en appui au NEPAD, à intégrer les besoins spécifiques de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles et à œuvrer en coordination étroite avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, en sa qualité d'organe technique de l'Union africaine, ainsi qu'avec d'autres groupes de la Commission de l'Union africaine et du NEPAD, pour appuyer le Plan stratégique pour 2014-2017 de la Commission et le plan de mise en œuvre décennal de l'Agenda 2063.

Le Comité a en outre recommandé que le Secrétaire général continue de faire état, dans ses rapports sur le NEPAD, non seulement de la tenue de séminaires, ateliers et réunions, mais aussi d'autres mesures concrètes et des résultats tangibles s'agissant de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux projets du NEPAD dans l'ensemble de l'Afrique, tout en renforçant encore, dans les futurs rapports, l'accent mis sur les effets, tant quantitatifs que qualitatifs, des activités menées par les entités du système des Nations Unies à l'appui du NEPAD, compte tenu des ressources mobilisées.

L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que les futurs rapports sur le NEPAD contiennent des renseignements sur les activités entreprises par le Bureau dans les domaines de la communication et des travaux d'analyse, de la cohérence, de la coordination et de la facilitation des débats intergouvernementaux relatifs à la fourniture de l'appui que le système des Nations Unies pourrait apporter au programme du NEPAD, et des informations sur les activités qu'il a menées en vue d'aider les pays à répondre aux préoccupations exprimées au sujet de la protection des femmes et des enfants, notamment contre les violences sexuelles. Elle a recommandé que le rapport du Secrétaire général fasse figurer des renseignements sur les efforts déployés par les entités des Nations Unies pour appuyer la région dans la lutte contre les nouveaux défis à relever en matière de gouvernance, de jeunesse, d'extrémisme et du terrorisme.

En outre, le Comité ayant souligné l'importance des infrastructures matérielles en Afrique, en particulier l'énergie, le réseau ferroviaire et le réseau routier, l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général d'intensifier ses efforts visant à mobiliser l'appui du système des Nations Unies dans ce domaine.

Enfin, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de fournir des informations détaillées sur la poursuite de la mise en œuvre des activités se rapportant à l'instance de surveillance dans ses rapports sur le NEPAD.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2016/)

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection

Le Comité examinera, au titre du point 5 de l'ordre du jour, le rapport du Corps commun d'inspection qu'il aura sélectionné à sa session d'organisation, le 21 avril 2016.

Documentation

Rapport du Corps commun d'inspection (voir E/AC.51/2016/L.2)

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, dans lequel seront indiqués les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour, ainsi que la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur élaboration, afin de pouvoir examiner ces documents en fonction de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, de leur urgence et de leur pertinence eu égard à la situation existante.

Documentation

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire et la liste de documents de la cinquante-septième session du Comité (E/AC.51/2016/L.3)

7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-sixième session

Le rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-sixième session sera présenté au Conseil économique et social à sa réunion de coordination et de gestion, qui doit se tenir en juillet 2016, et à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session.

Documentation

Projet de rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-sixième session (E/AC.51/2016/L.4 et additifs)

16-01473 **11/13**

Annexe

Composition du Comité du programme et de la coordination pour 2016^a

Composition en 2016	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Arabie saoudite	2017
Argentine	2018
Arménie	2017
Bélarus	2017
Bénin	2016
Brésil	2017
Burkina Faso	2017
Cameroun	2017
Chine	2016
Cuba	2017
États-Unis d'Amérique	2017
Éthiopie	2016
Fédération de Russie	2018
France	2018
Guinée équatoriale	2017
Haïti	2016
Iran (République islamique d')	2017
Iraq	2017
Italie	2017
Japon	2016
Maroc	2016
Namibie	2017
Pakistan	2017
Pérou	2018
Portugal	2017
République de Corée	2016
République-Unie de Tanzanie	2018
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2017

Composition en 2016	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Ukraine	2017
Uruguay	2017
Venezuela (République bolivarienne du)	2017
Zimbabwe	2018

^a Le Conseil économique et social a décidé de reporter à une date ultérieure la présentation de la candidature de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, un siège à occuper par un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017 et un siège pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016 (voir les décisions 2015/201 B et D du Conseil et la décision 70/414 de l'Assemblée générale).

16-01473